

Conseil Municipal du	30 janvier 2023
----------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	21
N° identifiant	2022-0332

Titre	Délibération de principe mécénat et parrainage 2023
--------------	---

Rapporteur(s)	Mme Léonore MONCOND'HUY
Date de la convocation	24/01/2023

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Vincent GATEL

PJ.	Bilan Mécénat 2022 Modèle de convention de mécénat Modèle de convention de parrainage/parteneriat
------------	---

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	42	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre- Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>
----------	----	---

Absents	1	<p>M. Alain CLAEYS Conseiller Municipal</p>
---------	---	--

Mandats	10	<u>Mandants</u> M. Jean-Louis FOURCAUD M. Bouziane FOURKA M. Laurent LUCAUD Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Maxime PÉDEBOSCQ Mme Lucile VALLET Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER Mme Clémence POURROY Mme Lisa BELLUCO M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	<u>Mandataires</u> M. Robert ROCHAUD M. Aurélien BOURDIER Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Anthony BROTTIER M. Vincent GATEL M. François BLANCHARD Mme Élodie BONNAFOUS M. Charles REVERCHON-BILLOT M. Didier DARGÈRE Mme Julie FONTAINE
---------	----	--	--

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 29. Sont sorties Mmes Samira BARRO-KONATÉ et Élodie BONNAFOUS (mandataire de Zoé LORIOUX--CHEVALIER).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations territoires - Partenariats
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il prend les formes suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements, ...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. Par ailleurs, elles sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de ces collectivités, à travers l'acte de don.

Par conséquent, la ville de Poitiers développe depuis 2019 une démarche de mécénat, pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Elle le fait en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général comme entre autres, les projets « Vacances pour toutes et tous », « Poitiers l'été », « Restauration de l'église Notre-Dame-la-Grande », « Projet du quartier du Palais » et « Ordinateurs solidaires ».

Pour encadrer et sécuriser sa pratique du mécénat, la ville de Poitiers est signataire de la charte du mécénat de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical) ci-jointe. Cette charte définit notamment le mécénat comme reposant sur une vision et des objectifs partagés et un respect mutuel et des devoirs réciproques entre le mécène et son bénéficiaire.

Par ailleurs, le parrainage est un financement complémentaire au mécénat. Il permet au parrain d'obtenir « un soutien matériel en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le parrainage répond à une démarche commerciale explicite et raisonnée et est l'opportunité de rapprocher des univers différents, de générer des collaborations inédites, au bénéfice du bien commun.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Poitiers**
- **d'approuver le modèle de convention de parrainage proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Poitiers**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer, pour l'année 2023, les conventions avec les mécènes et les partenaires, ainsi que tout document à intervenir, pour les projets**

portés par la Ville

- d'imputer les recettes aux articles correspondants.

POUR	48		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	4	Mme Samira BARRO-KONATÉ, Mme Alexandra BESNARD, Mme Élodie BONNAFOUS, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER.	Vincent GATEL



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	6 février 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	6 février 2023
Date de réception en préfecture	6 février 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230130-169825- CC-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	